



ARRETE TEMPORAIRE
Relatif à la campagne de capture de chats errants
en vue d'identification et de stérilisation
N° 2020/081

Le Maire de la ville d'Anduze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11, L. 211-21, L. 211-22, L.211-23 et L.211-27,

Vu les articles L.212-10 et L.214-5 du Code rural relatif à l'identification des carnivores domestiques,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE et la commune d'ANDUZE,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique;

Considérant que la prolifération de chats errants dans certains quartiers d'ANDUZE nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation;

ARRETE

Article 1 : Une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune d'ANDUZE sera réalisée du Lundi 28 septembre 2020 à 7h00 au vendredi 9 octobre 2020 à 23h00 par la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du groupe SACPA-CHENIL SERVICE. L'intervention se situe sur l'ensemble de la commune d'ANDUZE.

Article 2 : Les chats capturés seront pris en charge par la SACPA-CHENIL SERVICE, qui fera procéder à leur stérilisation par un vétérinaire ainsi qu'à leur identification réglementaire, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations. Ses coordonnées sont les suivantes: Refuge des Garrigues, 30580 VALERARGUES, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.

Article 3 : Les chats capturés seront selon le cas :

- Relâchés immédiatement sur le site de capture après identification si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable ;
- Stérilisés, tatoués et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables.

Article 4 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1er en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 5 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie. Le public sera également informé du déroulement de la campagne par une insertion dans le journal Midi-Libre et sur le site internet de la commune www.mairie-anduze.fr



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANDUZE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du GARD
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Anduze
- Monsieur le Président de la Fondation CLARA et Monsieur le Responsable du Centre Animalier SACPA-CHENIL SERVICE

Anduze, le 04/09/2020.

La Maire
Geneviève BLANC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.